

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2005005

OBJET : Personnel Communal : Mission des Travailleurs Handicapés : Renouvellement du contrat de M. DI GIORGIO passé à compter du 1er Juillet 2002, engagé en qualité de Chargé de Mission affecté à la Direction de la Mission des Travailleurs Handicapés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du 27 Juin 2000 créant à titre contractuel un 2ème poste de Chargé de Mission auprès de la Mission des Travailleurs Handicapés,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France en date du 30 Mars 2005 et enregistrée sous le numéro 00-307990,

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant de Chargé de Mission affecté à la Direction des Travailleurs Handicapés,

Vu la candidature présentée par Monsieur DI GIORGIO Serge,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant que l'absence de candidats fonctionnaires et le niveau de technicité exigé pour assumer les missions nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'emploi créé qui relève de la catégorie A,

Considérant qu'il convient de proroger le contrat initial pour une nouvelle période de trois ans renouvelable par reconduction expresse,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil Mesdames DELALAIN, BACHELET et Messieurs AUGY et BERTRAND se sont abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à proroger à compter du 1^{er} Juillet 2005 pour une nouvelle période de trois ans, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, le contrat passé à compter du 1^{er} Juillet 2002 avec Monsieur DI GIORGIO Serge, engagé en qualité de Chargé de Mission affecté à la Direction de la Mission des Travailleurs Handicapés.

ARTICLE 2 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant : - Attaché.

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial à savoir, l'indice brut 703, indice majoré 583 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emploi.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Juillet 2005 avec ladite personne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 521 (602 – 64131 – 521).

Le Maire